



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.18*
28 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 12 a) de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DECENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE

République-Unie de Tanzanie** : projet de résolution

Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977,

Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, du 29 juillet 1977,

Soulignant qu'il est indispensable d'atteindre pleinement les buts et objectifs de la Décennie des transports et des communications en Afrique, compte tenu notamment des déficiences dont ce continent souffre toujours dans ce domaine,

1. Fait sienne la résolution 1988/67 du Conseil économique et social, du 28 juillet 1988;
2. Proclame la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Au nom des Etats d'Afrique.

3. Prie le Secrétaire général de prendre, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, les groupes économiques régionaux et sous-régionaux qui existent en Afrique et les organismes compétents des Nations Unies, les dispositions nécessaires à la préparation de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique et de présenter à l'Assemblée générale un rapport intérimaire pour sa quarante-quatrième session, et un rapport final pour sa quarante-cinquième session.
